

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
25e séance
tenue le
jeudi 17 novembre 1994
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SÉANCE

Président : M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
(Vice-Président)

puis : M. HUDYMA (Ukraine)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

DISTR. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.25
12 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence de M. Hudyma (Ukraine), M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/48/403*, A/49/114-S/1994/357, A/49/136, A/49/223-S/1994/827, A/49/287 et Corr.1-S/1994/894 et Corr.1, A/49/335, A/49/336, A/49/479; A/C.4/49/L.12).

1. M. LAUROV (Fédération de Russie) dit que l'évolution des relations internationales montre que la fin de la guerre froide n'a pas automatiquement engendré une période «rose», exempte de problèmes et de menaces pour la sécurité. Devant le nombre croissant de «points chauds» dans le monde, beaucoup de pays se tournent vers l'Organisation des Nations Unies, y voyant une instance capable d'instaurer un système opérationnel et efficace de sécurité collective. Les opérations de maintien de la paix en sont un élément clef et continueront sans aucun doute de représenter l'une des activités prioritaires les plus efficaces de l'Organisation. Étant donné l'extrême diversité des situations qui y font recourir, «il n'existe pas encore» ainsi que l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport A/49/403-S/26450 «de véritable système permanent de maintien de la paix, seulement une succession d'opérations ad hoc».

2. La délégation russe estime nécessaire de mettre au point des critères pratiques pour entreprendre des activités dans ce domaine. Le Conseil de sécurité ne saurait lancer une opération de maintien de la paix avant d'avoir évalué dans quelle mesure la nouvelle situation représente une menace pour la sécurité internationale ou régionale; il faut admettre aussi que les opérations de maintien de la paix ne peuvent se substituer aux solutions politiques, dont la responsabilité première incombe aux parties en conflit, et qu'elles ne peuvent réussir sans un mandat précis, des buts bien définis et des moyens permettant de les atteindre.

3. Si l'on veut étendre la portée des opérations en cours, il importe d'améliorer les structures du Secrétariat chargées de diriger et de contrôler ces opérations. La Fédération de Russie se félicite à cet égard de la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix, de la création du Centre d'opérations, de l'élaboration de programmes uniformes de formation du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix, et de la mise en place de tout un ensemble de dispositifs d'intervention et de règlements à l'intention des éléments militaires et civils.

4. Ce personnel doit être composé d'experts d'États différents et la Fédération de Russie est disposée à envoyer d'autres experts militaires à cette fin. Elle considère par ailleurs que l'on pourrait nommer davantage d'officiers russes à des postes de commandement, notamment pour les opérations auxquelles participent des contingents militaires importants de la Fédération.

5. Si l'on cherche à savoir à qui pourrait incomber la planification et le contrôle opérationnel de ces activités, il faut penser au Comité d'état-major qui, aux termes de la Charte, est chargé «de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil».

6. La Russie accueille avec satisfaction la décision d'améliorer le mécanisme de consultation avec les pays fournisseurs de contingents sur les questions liées aux opérations de maintien de la paix, ainsi que l'initiative prévoyant la création de forces nationales de réserve, et elle est disposée à utiliser du

/...

personnel militaire russe à cette fin. Elle a d'ores et déjà envoyé deux divisions motorisées d'infanterie de ses forces armées et elle adapte en conséquence la formation du personnel participant. Les manoeuvres militaires conjointes russo-américaines du mois de septembre contribueront à intégrer ces unités aux forces internationales de maintien de la paix.

7. Dans bien des cas, les organisations régionales, ainsi que des États individuels et des groupes d'États ont pris l'initiative d'entreprendre des opérations de maintien de la paix et ont facilité le règlement de conflits. La Communauté d'États indépendants (CEI) effectue des opérations de cette nature, dont le fondement juridique est l'Accord sur les missions d'observateurs militaires et sur les forces communes de maintien de la paix dans la CEI, conclu le 20 mars 1992, par les chefs d'État de la CEI réunis à Kiev. C'est ainsi que le Conseil des chefs d'État de la CEI a décidé de lancer des opérations de maintien de la paix dans la zone de conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie et dans le Tadjikistan, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et il a confirmé le 21 octobre 1994 le mandat autorisant ces opérations, lequel exclut évidemment l'application de mesures coercitives.

8. Si les effectifs russes constituent à l'heure actuelle le noyau de base des contingents de maintien de la paix de la CEI, ce n'est pas pour des raisons d'intérêt national. Les efforts de la Russie ont pour objet de mettre fin aux conflits armés, de stabiliser la situation et de créer des conditions propices à une solution durable. Du fait de leur situation économique extrêmement difficile, les autres États membres de la CEI sont dans l'impossibilité de financer leurs propres contingents. La Russie préférerait que des opérations classiques de maintien de la paix des Nations Unies soient lancées dans les foyers de tension de la CEI, et elle s'emploie depuis des mois, conjointement avec le Gouvernement géorgien et en accord avec l'Abkhazie, d'atteindre cet objectif.

9. On est toutefois parvenu à une trêve stable dans la République de Moldova, le processus de paix progresse en Géorgie, et la Russie a pris des initiatives pour régler le conflit du Haut-Karabaj. Les conflits qui éclatent dans divers pays de la CEI représentent un danger pour la sécurité régionale, et même mondiale; la Russie pense que leur solution passe par la coopération de la communauté internationale et par une participation aussi large que possible de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aux activités de maintien de la paix dans la CEI.

10. Étant donné que tous les États ont intérêt à l'instauration d'une paix durable dans le monde, il faut procéder à une répartition équitable des responsabilités morales, politiques et financières dans les efforts de maintien de la paix. Devant les changements géopolitiques du moment, il y a lieu de réviser le barème actuel des quotes-parts pour ces opérations. On pourrait par ailleurs réduire les coûts pris en charge par l'Organisation des Nations Unies en recourant davantage à des fonds des États en cause et des organisations régionales, qui fourniraient gratuitement ou à des conditions préférentielles des services sous forme d'appui matériel et logistique des opérations, et en créant des fonds de contributions volontaires qui permettraient de financer les opérations et d'atténuer les conséquences des conflits. La Russie approuve sans réserve la position d'appliquer rapidement les principes approuvés par le Conseil de sécurité concernant la création de fonds de cette nature pour l'Abkhazie et le Tadjikistan.

11. La délégation russe appuie toutes les mesures visant à renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et la sécurité du personnel

/...

des Nations Unies qui y participe, et elle espère que le projet de résolution A/C.4/49/L.12 élaboré à cet effet sera approuvé par consensus.

12. M. HUDYMA (Ukraine) prend la présidence.

13. M. JESSEN-PETERSEN (Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que les conflits intérieurs se sont intensifiés depuis plusieurs années, surtout les conflits de caractère ethnique et qu'ils sont générateurs de déplacements massifs de populations. À l'heure actuelle, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) apporte une aide à plus de 23 millions de réfugiés et de personnes déplacées. En intervenant dans des situations de conflit, le HCR se trouve de plus en plus associé aux opérations de maintien de la paix, et les liens qui en résultent exigent une coopération plus étroite afin de conserver le caractère humanitaire des opérations du HCR, mais dans le cadre d'opérations intégrées et composites.

14. Les activités humanitaires ne peuvent être pleinement efficaces que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie générale axée sur la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme et le développement économique et social, mais il faut bien voir que les organisations humanitaires doivent garder une certaine indépendance vis-à-vis des activités politiques ou militaires autorisées par l'Organisation des Nations Unies.

15. Il y a deux catégories distinctes d'opérations composites des Nations Unies : a) celles dans lesquelles le HCR participe à une opération devant conduire à un accord de paix, et b) celles dans lesquelles le HCR intervient parallèlement à une opération de maintien de la paix dans des situations conflictuelles où l'application de mesures de coercition n'est pas à exclure.

16. Les premières sont des opérations humanitaires et militaires dont les objectifs militaires ont été bien définis et convenus, dans le cadre d'un accord politique général. Les cas du Cambodge et du Mozambique en sont deux bons exemples. Les accords de paix ont permis le retour de centaines de milliers de réfugiés; en outre, le retour des réfugiés dans des conditions de sécurité et de dignité a contribué à créer un climat de confiance et à consolider l'accord de paix.

17. La situation se complique dans les cas de conflits où les mesures de coercition vont de pair avec les mesures humanitaires. La Bosnie-Herzégovine, la Somalie et le Rwanda en sont des exemples. En Bosnie-Herzégovine, où le Conseil de sécurité avait autorisé, par ses résolutions 770 (1992) et 776 (1992), la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à protéger les activités humanitaires, on n'a jamais eu recours à la force pour assurer l'arrivée de l'aide à sa destination. Le HCR a consacré beaucoup de temps et d'efforts à négocier l'acheminement de son aide, mais l'escorte militaire a constitué un facteur de dissuasion supplémentaire. Le recours à la force contre une des parties en cause ternit inévitablement l'image d'impartialité et de neutralité de l'Organisation des Nations Unies et, par voie de conséquence, celle des organisations humanitaires associées à l'opération. Dans ces conditions, les organisations humanitaires peuvent devoir prendre leurs distances par rapport aux opérations de maintien de la paix.

18. Plus l'action humanitaire est liée aux opérations composites de maintien et de consolidation de la paix, plus il importe que chaque opération ait un mandat précis, des structures claires et des fonctions bien définies. Il est indispensable que tous ceux qui y participent en respectent les mandats respectifs. Les organisations humanitaires doivent jouir d'une certaine autonomie conforme à leur mandat propre, et il est indispensable qu'elles

/...

conservent leur caractère strictement apolitique, neutre et impartial. Elles ne sauraient être assujetties à des objectifs militaires, ni introduire un élément quelconque de conditionnalité dans leur action humanitaire. Quand les objectifs politiques ne sont pas clairs et s'accompagnent de mesures de coercition, la tension augmente entre les composantes politique, militaire et humanitaire des opérations.

19. À l'avenir, il est certain que l'on verra se renforcer l'interaction des activités humanitaires et des activités de maintien de la paix et croître les avantages mutuels résultant de cette coopération. À cette fin, on étudie actuellement un ensemble de principes et de directives pratiques de nature à préserver les mandats des organisations humanitaires dans des situations de conflit. Par ailleurs, le HCR met au point, en toute hâte des manuels et des directives à l'intention du personnel militaire associé aux opérations humanitaires, ainsi que des textes concernant la formation dans ce domaine.

20. M. MAPHORISA (Botswana) dit que son pays participe actuellement à l'opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Il espère qu'à la suite des élections démocratiques récemment organisées dans ce pays frère - les plus libres et les plus impartiales dans l'histoire de l'Afrique australe - la paix régnera sous un gouvernement démocratique multipartite.

21. Dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix, il importe de tenir compte des buts et principes de la Charte des Nations Unies et par conséquent de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des pays et de ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix ne peuvent être entreprises qu'avec le consentement des parties intéressées et à la demande de la partie réceptrice. D'un autre côté, l'Agenda du Secrétaire général pour la paix a grandement contribué à mieux mesurer les complexités des opérations de maintien de la paix. On ne saurait sous-estimer les possibilités de la diplomatie préventive car mieux vaut prévenir que guérir. Toutefois, pour être couronnée de succès, il faut que la diplomatie préventive s'accompagne de mécanismes d'alerte précoce qui, pour être efficaces, doivent être décentralisés. Il importe aussi de renforcer les accords régionaux pour pouvoir intervenir rapidement lorsqu'un conflit éclate dans la région dont le pays fait partie.

22. En Afrique australe, les États de première ligne ont été un groupe sous-régional qui a oeuvré pendant 20 ans pour la paix dans les zones non encore libérées. Leurs efforts peuvent servir d'exemple à la communauté internationale, en quelque lieu que ce soit. Le Botswana appuie l'idée de constituer une force de réserve pouvant intervenir rapidement en cas de conflit. Sa simple existence pourrait devenir un élément puissant de dissuasion.

23. Il est indispensable de songer davantage à la nécessité de désarmer. On voit augmenter de par le monde les armes de toutes catégories qui sont cause de la mort et des souffrances de millions d'innocents. Il faut décourager et stopper le trafic et le commerce des armes, et les États qui les manufacturent devraient prendre davantage conscience de leurs responsabilités dans ce domaine. Pour sa part, le Botswana rend hommage aux membres des opérations de maintien de la paix qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix internationale.

24. M. AL-OTAIBI (Koweït) a suivi avec grand intérêt, au début du débat général sur le point 79 de l'ordre du jour, la déclaration du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et il félicite les fonctionnaires du Secrétariat, notamment ceux de la Division des opérations de maintien de la paix, des efforts qu'ils font à ce titre.

25. À l'heure actuelle, les opérations de maintien de la paix ne se limitent pas à surveiller un cessez-le-feu intervenu au cours d'un conflit. Elles comportent également des tâches plus vastes et complexes, notamment l'observation d'élections, la protection des droits de l'homme et la mise en place d'institutions gouvernementales. Les changements profonds dans les relations internationales depuis la fin de la guerre froide sont à l'origine de cette situation. Il en est résulté un surcroît de responsabilités pour l'Organisation des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix posent maintenant des problèmes d'ordre administratif et financier qu'il importe de résoudre sans délai.

26. Pour ce faire, il faut d'abord qu'il y ait la volonté politique et la ferme résolution d'appliquer des mesures de «sécurité collective», comme l'a prouvé très clairement la guerre du Golfe qui a libéré le Koweït. S'il y avait eu la même volonté politique dans le cas de l'ex-Yougoslavie, les Serbes n'auraient pu envahir la Bosnie-Herzégovine ni faire fi des résolutions des organismes internationaux.

27. Il faut, en deuxième lieu, déterminer clairement les objectifs des opérations de maintien de la paix. Troisièmement, il importe de mettre en place un mécanisme ou un organe constitué par le Secrétariat, le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et les pays touchés ou directement intéressés par un conflit. Il aurait pour tâche de planifier toutes les opérations de maintien de la paix et les mesures complémentaires. Par ailleurs, on procéderait à des consultations en vue de coordonner les activités liées à la gestion de ces opérations. À cet égard, le Koweït se félicite de la déclaration faite le 4 novembre 1994, par le Président du Conseil de sécurité, car elle constitue un pas dans la bonne direction.

28. Enfin, il est indispensable que tous les États s'engagent à payer leurs quotes-parts intégralement et en temps voulu, car le financement des opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les États membres, conformément à la Charte des Nations Unies.

29. Au Koweït, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans l'établissement de la paix et de la stabilité dans la région. Le Koweït a soutenu la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) en coopérant avec ses dirigeants et en coordonnant en conséquence ses activités. Au mois de novembre, le Koweït a décidé de prendre à sa charge les deux tiers du budget de cette opération, preuve qu'il souhaite qu'elle soit couronnée de succès. Le Koweït rend hommage à la façon dont la MONUIK relève les violations commises par l'Iraq le long de la frontière et remercie tous les pays qui ont fourni des contingents à la Mission.

30. La reconnaissance récente de la souveraineté et de l'indépendance du Koweït par l'Iraq marque un progrès dans la bonne voie et d'autres devraient suivre pour consolider la sécurité du pays et de la région, et le régime iraquien y retrouverait la confiance et la crédibilité que lui avaient fait perdre ses agissements antérieurs.

31. Lorsqu'une opération de maintien de la paix échoue ou que ses objectifs ne sont pas atteints, c'est parce qu'il y a eu du retard dans le déploiement des troupes. Tirant les leçons du passé, le Koweït soutient l'idée proposée par les Pays-Bas, de constituer, à titre de réserve permanente, un contingent militaire dont le Conseil de sécurité pourrait disposer dans une situation de crise et qu'il serait possible de déployer rapidement dans n'importe quelle zone de tension. Il ne fait cependant aucun doute que la diplomatie préventive demeure le meilleur moyen de faire face à des situations conflictuelles.

32. Le Koweït accueille favorablement la décision récemment adoptée par consensus à la Sixième Commission, au sujet d'un projet de convention internationale sur la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé.

33. M. FLORES OLEA (Mexique) se déclare fort satisfait de la conclusion des négociations sur le projet de résolution A/C.4/49/L.12. Cette année, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a limité ses délibérations à un plus petit nombre de questions et a donc pu se concentrer sur les sujets qui méritent le plus d'attention. L'importance de cet organe tient au fait que les États intéressés par les opérations de maintien de la paix, même s'ils ne font pas partie du Conseil de sécurité, peuvent exposer leurs idées et leurs doutes à ce Comité et contribuer de la sorte à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Comité constitue un lien essentiel entre le Secrétariat et l'Assemblée générale. Plus le Conseil de sécurité tiendra compte de ses recommandations dans l'élaboration de ses propres politiques, mieux il réussira à faire accepter les opérations de maintien de la paix qu'il souhaite entreprendre et à en faire accepter la légitimité.

34. En aucun cas cependant ces opérations ne sauraient se substituer à un règlement politique des conflits. Leur exécution devrait être précédée et accompagnée comme le veut la Charte, de toutes les initiatives pouvant conduire à un règlement pacifique des différends. Elles ne devraient jamais être dissociées des efforts préalablement fournis dans le cadre de négociations. Pour être durable, la paix ne peut que résulter de la volonté des parties intéressées, et la communauté internationale ne saurait se substituer aux parties en conflit; sa tâche consiste à offrir son concours et sa coopération.

35. Le Mexique est convaincu que le Conseil de sécurité ne doit autoriser le recours à la force en vertu du Chapitre VII de la Charte qu'en tout dernier ressort, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique. Dans le Chapitre VII, sur lequel le Conseil s'appuie de plus en plus souvent, la Charte envisage uniquement des mesures coercitives à l'encontre des parties qui contreviennent à l'ordre juridique international. Or, le Conseil autorise de plus en plus souvent le recours à la force, en vertu du Chapitre VII dans un cadre juridique qui n'est pas toujours bien défini, et à partir d'interprétations excessives des dispositions de la Charte. Celles du Chapitre VII doivent être appliquées seulement selon l'interprétation et l'intention initiales des fondateurs de l'Organisation.

36. Le Mexique a instamment demandé au Comité spécial de recommander que l'allocation de ressources supplémentaires aux opérations de maintien de la paix ne se fasse pas au détriment des ressources destinées aux activités de coopération internationale pour le développement. Sans nier l'importance des nombreuses opérations de maintien de la paix récemment autorisées, le Mexique, comme d'autres pays en développement, s'inquiète de voir de ce fait reléguées au second plan les activités de coopération internationale lors de la répartition des ressources.

37. Le Mexique a préconisé qu'en règle générale, s'il semble nécessaire de proroger, après son expiration, le mandat d'une opération de maintien de la paix, les parties intéressées assument une responsabilité financière substantielle sans la poursuite de l'opération, comme c'est déjà le cas parfois. L'objectif serait d'encourager le règlement des différends et d'éviter que les opérations de maintien de la paix n'entraînent une charge financière excessive pour les États.

38. Le Mexique a accepté les modalités visées au paragraphe 59 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/49/136) et énumérées au paragraphe 20 du dispositif du projet de résolution A/C.4/49/L.12. La recommandation formulée constitue une étape décisive qui contribuera non seulement à améliorer la planification financière des opérations de maintien de la paix mais aussi à imprimer un nouvel élan aux opérations de longue durée qui semblent piétiner.

39. L'aspect financier de ces opérations se retrouve en effet au centre des débats et ne peut se réduire à un simple problème de «caisse». Il faut adopter une politique réaliste de programmation fondée sur des critères de priorité et de rationalisation, car les moyens financiers, s'ils constituent le moteur de ces opérations, en marquent aussi les limites. La multiplication de ces activités n'a pas produit un monde plus pacifique, mais elle a mis en évidence la nécessité d'adopter des critères toujours plus sélectifs et des mandats plus réalistes qui permettent d'éviter tout gaspillage des ressources. Le Mexique entend contribuer aux délibérations que cette question ne manquera pas de susciter à la Cinquième Commission.

40. Il a déjà déclaré dans plusieurs instances qu'il y a lieu de moderniser et de dynamiser les mécanismes de coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour que ces deux organes s'acquittent le plus efficacement possible de leurs responsabilités. Dans ce contexte, le Mexique se félicite de la déclaration prononcée le 4 novembre 1994 par le Président du Conseil au sujet de l'institutionnalisation du mécanisme de consultation entre les États membres du Conseil et les États fournisseurs des contingents, comme l'ont proposé l'Argentine et la Nouvelle-Zélande.

41. D'autre part, il importe de toute évidence de disposer d'un instrument juridique qui garantisse la sécurité du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix. Le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention en la matière a récemment achevé ses travaux sur cette question épineuse. Le projet de convention approuvé il y a peu par la Sixième Commission est le fruit de la flexibilité et de l'esprit de coopération manifestés par de nombreuses délégations. Le Mexique espère que l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention ne poseront aucune difficulté.

42. Le fait que la Charte n'ait pas envisagé de recours à des opérations de maintien de la paix n'empêche pas que celles-ci puissent se dérouler conformément aux principes dont elle fait mention notamment le respect de la souveraineté et de la compétence nationale des États et qui sont acceptés par tous les États Membres. Or, à en juger par les nouvelles tendances, il semble bien que les principes régissant les opérations de maintien de la paix soient de moindre portée; c'est pourquoi le Mexique considère comme essentiel d'élaborer un ensemble de principes et de directives, comme l'a recommandé le Comité spécial au paragraphe 49 de son rapport, principes énoncés au paragraphe 7 du projet de résolution. Cette tâche devrait être confiée au Comité spécial en raison de son expérience des questions relatives aux opérations de maintien de la paix.

43. Celles-ci sont devenues l'un des symboles les plus visibles de l'action des Nations Unies, et il est pour le moins paradoxal qu'une organisation fondée sur l'édification de la paix dans le monde puisse être identifiée à des activités militaires. Cet état de choses comporte son propre message : il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits au lieu de se borner à en conjurer les manifestations critiques les plus immédiates.

44. M. SEGHIR (Algérie) dit que la multiplication spectaculaire des opérations de maintien de la paix montre bien qu'il importe de renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour y faire face. La notion même de maintien de la paix a évolué et à cet égard le Comité des 34 devrait apporter le bénéfice de sa propre expérience à l'adaptation parallèle du cadre conceptuel des opérations actuelles et futures de cette nature.

45. Le développement de ces opérations et la diversité des responsabilités qu'elles engagent n'ont pas souvent marqué l'aboutissement d'un débat ou le résultat d'un consensus explicite quant au rôle revenant à l'ONU et à d'autres organismes ou quant aux limites politiques et pratiques du maintien de la paix. Les demandes en matière de maintien de la paix dépassent les capacités actuelles de l'ONU dans de nombreux domaines. C'est pourquoi l'Algérie estime qu'il y a lieu de convenir à l'avance des conditions de déploiement et de définir de manière plus précise les limites raisonnables de l'intervention de l'Organisation. M. Seghib souligne que les opérations de maintien de la paix devraient, sous tous leurs aspects, être strictement conformes aux buts et principes de la Charte, et notamment à ses dispositions portant sur la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

46. Il est évident que la qualité nouvelle des relations internationales dans l'après-guerre froide nécessite de l'Organisation un ajustement lui permettant de répondre de manière adéquate aux défis à venir. Parallèlement, tous les pays doivent également adapter leurs politiques respectives pour ne pas perdre de vue que les principes fondamentaux de la Charte constituent la pierre angulaire de l'Organisation dans toutes ses activités.

47. Chargée comme elle l'est d'une mission sacrée entre toutes, à savoir la préservation de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation doit avant tout s'en acquitter de manière efficace, impartiale, juste et conforme aux principes du droit international. En conséquence, la réforme de l'ONU doit s'accomplir par le biais d'une coopération multilatérale et avec la participation de tous les États sur un pied d'égalité. L'Assemblée générale constitue le cadre le plus approprié pour ces activités.

48. S'agissant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), il faut signaler certaines tendances, inadmissibles en matière de relations internationales, qui ont été particulièrement manifestes dans le processus de résolution des conflits qui secouent les régions des Balkans et de la Corne de l'Afrique.

49. Le Conseil de sécurité est parvenu à un large consensus en ce qui concerne les deux conflits, et les décisions ont été adoptées à l'unanimité, ce qui constitue un important progrès et un signe de renforcement du rôle du Conseil de sécurité, mais l'Algérie estime, comme d'autres pays, que cette évolution n'est louable que si l'homogénéité au sein du Conseil n'est pas le résultat du rôle arbitraire qu'y jouent certains de ses membres permanents et qu'acceptent tacitement ou ne désapprouvent pas ouvertement les autres membres, conscients de leur incapacité d'exercer une influence décisive. Cela étant, et sans préjudice de l'importance du Conseil de sécurité et de la nécessité d'instaurer une paix durable, le cadre le plus approprié pour tous les États Membres est l'Assemblée générale, dont le rôle, en tant que principal organe de l'Organisation, devrait être considérablement renforcé.

50. Par ailleurs, le Secrétaire général a souligné dans ses différents rapports l'importance accordée aux organisations régionales, véritables instruments pouvant permettre à l'ONU de régler certains conflits. Dans ce

/...

cadre, et à la lumière du drame rwandais, il faut que les Africains eux-mêmes soient plus directement engagés dans la solution de leurs problèmes de sécurité; l'Organisation de l'unité africaine (OUA) peut jouer à cet égard un rôle essentiel. Certes, il faudra du temps, des efforts et des sacrifices pour que cette politique puisse porter ses fruits, et l'ONU devra à cet effet aider l'OUA à développer ses activités de diplomatie préventive en vue de les transformer en un véritable mécanisme de sécurité collective; la lourde tâche assumée par l'ONU dans ce domaine s'en trouvera d'autant allégée.

51. S'agissant du financement des opérations de maintien de la paix, les États Membres doivent s'acquitter de leur quote-part intégralement, et les dépenses liées à ces opérations doivent être interprétées dans le sens de l'Article 17 de la Charte. Le mode actuel de calcul des contributions doit être maintenu et son institutionnalisation doit être décidée rapidement par les organes compétents. Il faut également tenir compte des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité et de la capacité de paiement des pays en développement.

52. L'Algérie estime qu'il faut mettre au point des arrangements pour offrir à tous les pays qui fournissent des contingents une formation en matière de maintien de la paix. Il importe également d'établir des directives pour la formation des unités civiles spécialisées, notamment celles qui sont chargées de superviser des élections. De même, il conviendrait de concrétiser l'idée exprimée au paragraphe 30 de la résolution 47/71 concernant la mise en place de programmes de bourses d'études dans le domaine du maintien de la paix.

53. En conclusion, l'Algérie se félicite des récentes réformes visant à renforcer les capacités du Secrétariat en matière de planification, de logistique, de commandement et de contrôle des opérations de maintien de la paix. L'Algérie continuera de jouer un rôle actif dans l'examen et la formulation de propositions par les États Membres, en consultation avec le Secrétaire général, en ce qui concerne les mesures pratiques destinées à donner plus d'efficacité aux opérations de maintien de la paix.

54. M. SHAMBOS (Chypre) dit que les opérations de maintien de la paix ont pris une dimension nouvelle sous l'effet des profondes transformations politiques et socio-économiques et des nouveaux défis lancés à la paix et à la sécurité dans le monde entier. Chypre se félicite des initiatives qui ont été prises en vue d'améliorer ces opérations, notamment en adoptant de nouveaux mécanismes de consultation et de coordination entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le projet de résolution A/C.4/49/L.12 aborde plusieurs aspects essentiels de ces opérations, y compris des questions financières et organisationnelles. À cet égard, il faut également rappeler les arrangements qu'évoque le Secrétaire général dans le document intitulé «Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix» (A/43/403-S/26450).

55. S'agissant du financement des opérations de maintien de la paix, les modestes ressources dont dispose l'ONU sont loin de suffire pour qu'elle puisse mener à bien les multiples opérations qui lui sont confiées et il faut espérer que les propositions formulées contribueront à améliorer sa situation financière.

56. La sécurité du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix suscite également de vives inquiétudes. M. Shambos se félicite qu'on prenne des mesures pour y pourvoir et rappelle les pertes subies par le personnel qui avait eu pour tâche de maintenir la paix à Chypre en 1974.

57. Ce pays était alors occupé, victime d'une agression militaire et il a bénéficié des opérations de maintien de la paix conduites par l'UNFICYP (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre). Bien que cette présence n'ait pas permis d'éviter l'invasion militaire et l'occupation de presque 40 % du territoire de la République en 1974, le rôle essentiel de la Force n'a jamais été contesté, non plus que sa remarquable action humanitaire. Le retrait de l'UNFICYP aurait entraîné des incidents qui auraient eux-mêmes pu dégénérer rapidement en conflits lourds de conséquences pour Chypre et toute la région.

58. Toutefois, les forces d'occupation, loin de se retirer comme l'exigeaient les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ont été renforcées dans des proportions alarmantes, si bien que la présence de l'UNFICYP est devenue indispensable à Chypre. En effet, les victimes de l'agression ne doivent pas pâtir de l'impuissance où se trouve le Conseil de sécurité de faire appliquer ses résolutions, ni du manque de volonté politique chez l'agresseur de parvenir à un accord conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Pour ce qui est du financement de l'UNFICYP, Chypre a porté à 18,5 millions de dollars sa contribution volontaire, montant qui dépasse largement ses obligations en vertu de l'article 19 sur le statut des missions et permet de supporter une part importante des frais liés à la présence continue de cette Force.

59. L'exemple de Chypre montre bien qu'après les opérations de maintien de la paix, il faut entreprendre des opérations de rétablissement et de consolidation de la paix en procédant à l'application immédiate des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En tout état de cause, l'objectif ultime est de garantir l'ordre juridique international ainsi que la liberté, la justice et le progrès social dans le monde. En résumé, il convient d'aider l'Organisation des Nations Unies à maintenir la paix et la sécurité internationales et même, s'il le faut, à en imposer la paix.

60. Ce qui vaut pour Chypre vaut pour toute autre opération de maintien de la paix dans le monde, puisque le succès d'une opération de cette nature doit, en fin de compte, se juger au résultat final de tout le processus, le maintien de la paix n'en étant qu'un élément. Seule une organisation mondiale capable d'exercer l'autorité dont l'ont investie ses membres fondateurs pourra garantir à toutes les nations la pleine jouissance de la paix et de la sécurité internationales.

61. Toute solution équitable et pacifique du problème de Chypre servirait non seulement les intérêts du peuple chypriote mais aussi la cause de la paix dans la Méditerranée orientale.

62. M. SARDENBERG (Brésil) dit que même si les diverses opérations de maintien de la paix récemment entreprises par les Nations Unies sont de grande envergure, comme celles qui ont nom FORPRONU, ONUSCM II ou ONUMOZ, elles ne peuvent servir de modèle, vu que toute opération de ce type doit être conçue en fonction des exigences propres à chaque situation. En fait, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général évoque les diverses difficultés rencontrées lors des opérations dites «de la deuxième génération».

63. Le déploiement de forces multinationales autorisé récemment par le Conseil de sécurité est peut-être inévitable dans certaines circonstances, mais la présence de plusieurs intervenants dans la même zone peut prêter à confusion quant au rôle de l'Organisation elle-même. Comme l'a dit le Secrétaire général, il faut éviter de recréer des sphères d'influence sanctionnées par l'Organisation.

/...

64. Le Brésil a eu maintes occasions de réaffirmer qu'une opération de maintien de la paix consiste ou devrait consister en une présence impartiale et multilatérale qui n'entre en jeu lors d'un différend qu'avec l'assentiment de toutes les parties intéressées et sur leur demande. On peut y voir à juste titre un instrument créé en vue de contribuer aux efforts déployés pour maintenir la paix sur le terrain, mais jamais une fin en soi. Autre aspect important et pertinent de ces missions : il faut préciser la relation qui existe entre les opérations de maintien de la paix et, l'assistance humanitaire. Il convient de coordonner les deux activités, mais il ne faut pas perdre de vue que leurs mandats et objectifs respectifs diffèrent.

65. M. Sardenberg se félicite de l'approbation de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/62) au sujet de la décision de prévoir plus fréquemment des consultations entre les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat. Il fait observer à cet égard qu'une réunion de cette nature a récemment eu lieu pour proroger une dernière fois le mandat de l'ONUMOZ, et il est sûr qu'on continuera d'améliorer ce système si la nécessité s'en fait sentir. Le Brésil est disposé à coopérer dans ce domaine avec les entités compétentes de l'ONU.

66. Alors que le nombre de pays qui participent aux activités de maintien de la paix a considérablement augmenté, la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix demeure inchangée depuis nombre d'années et n'est plus en rapport avec le nombre croissant de pays qui fournissent des contingents. Le Brésil se félicite à cet égard que le Comité spécial ait fait preuve d'un esprit d'ouverture ainsi que de souplesse lors des délibérations, mais il estime néanmoins qu'il appartient aux États Membres d'en réexaminer la composition et qu'il conviendrait à cet effet d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1995 une question relative à la composition et aux méthodes de travail du Comité.

67. M. Sardenberg passe ensuite aux difficultés financières de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Après avoir examiné les résolutions successives que l'Assemblée générale a adoptées pour établir un barème des quotes-parts à verser par les États Membres pour financer ces opérations, il dit que les principes énoncés dans la résolution 3101 (XVIII) de 1973 restent valables et que la responsabilité de ces opérations incombe collectivement mais différemment aux États Membres, ceux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ayant à cet égard des responsabilités particulières. Le Brésil est fermement convaincu que le meilleur moyen d'apporter une solution juste et durable à la situation financière de l'Organisation est d'appliquer le principe d'une imposition et d'une représentation équitables, et il est disposé à collaborer à cette tâche.

68. M. RAHMAN (Pakistan) dit qu'il tient officiellement à féliciter le Secrétaire général du remarquable travail qu'il a fait dans la conduite des opérations de maintien de la paix. Son pays est en total accord avec les principes qu'il a énoncés dans son rapport sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix (A/49/403).

69. La délégation pakistanaise apprécie au plus haut point les efforts que le Gouvernement canadien a déployés pour organiser la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Ottawa en avril 1994 et elle espère que les trois documents de travail qui y ont été élaborés apporteront une contribution constructive au débat sur le maintien de la paix.

70. Le Pakistan se félicite de la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la création d'un mécanisme de consultation plus efficace entre les membres du Conseil et les pays fournisseur de contingents, y voyant un premier pas important dans la bonne voie et il remercie l'Argentine et la Nouvelle-Zélande de l'initiative qu'ils ont prise à cet égard. Il importe de perfectionner ce mécanisme car il faut non seulement tenir ces pays au courant des faits importants concernant les opérations auxquelles participent leurs militaires mais aussi les consulter avant l'adoption de décisions qui intéressent ces contingents. Il s'agit là d'une question fondamentale aux termes de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies.

71. Le Pakistan a directement bénéficié des opérations de maintien de la paix et estime qu'elles jouent un rôle fondamental dans la préservation de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi il tient à remercier tous les pays qui ont fourni des contingents au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), et en particulier le personnel du Groupe, pour les efforts déployés dans l'accomplissement du mandat dans les conditions difficiles auxquelles il a fallu faire face.

72. L'importance que le Pakistan attache aux opérations de maintien de la paix se mesure à l'ampleur de la part qu'il y prend lui-même, puisque plus de 10 000 militaires pakistanais participent actuellement à huit opérations de maintien de la paix. En outre, le Pakistan a promis de fournir du personnel à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM).

73. M. Rahman attribue une grande importance à la prévention des crises et à la diplomatie préventive. L'Organisation doit agir avant qu'un conflit n'éclate, au lieu de n'intervenir que lorsqu'il a commencé. Il faut mettre au point des mécanismes d'alerte précoce annonciateurs de crises imminentes. Cette méthode améliorera considérablement l'efficacité des opérations de maintien de la paix et en réduira radicalement le coût. Il faudrait en outre redoubler d'efforts dans la recherche de solutions politiques aux conflits et recourir à cette fin plus fréquemment aux instruments prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Bien qu'il soit utile de nommer des représentants spéciaux du Secrétaire général pour trouver une solution à certaines situations de conflit, les résultats obtenus à ce jour ne sont pas encourageants. La délégation pakistanaise constate avec plaisir qu'on insiste dans le projet de résolution dont la Commission est saisie, sur la nécessité d'utiliser tous les moyens possibles pour régler pacifiquement les différends, notamment en recherchant à y apporter des solutions politiques.

74. Pour s'assurer de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il est essentiel de ne pas en modifier le mandat sans l'autorisation expresse du Conseil de sécurité. Celui-ci doit conserver son droit de regard sur toutes les phases de ces opérations. M. Rahman note qu'on a tendance ces derniers temps à envoyer unilatéralement des forces militaires dans des zones de conflit et à n'obtenir qu'ensuite l'autorisation du Conseil de sécurité. Cette pratique peut se transformer en moyen d'intervention des grandes puissances dans les petits pays.

75. Pour assurer le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix, il faut également qu'elles disposent du personnel et du matériel nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Le Pakistan se félicite à cet égard de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général en constituant des moyens de réserve pour le maintien de la paix, et il envisage sérieusement d'y contribuer. Dans le même ordre d'idée, il est intéressé par la proposition néerlandaise de créer une brigade des Nations Unies.

/...

76. Pour financer comme il convient les opérations de maintien de la paix, il faut que tous les États acquittent intégralement et dans les délais prescrits les quotes-parts prévues pour eux dans le barème actuel. Le Pakistan, pays en développement, est extrêmement préoccupé par les incidences négatives que peut avoir la dégradation de la situation financière de l'Organisation sur les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents. Si la situation actuelle se prolonge, il deviendra pratiquement impossible pour les pays en développement de participer aux opérations de maintien de la paix. Il importe à cet égard de veiller à l'efficacité de la planification, des budgets et de la gestion des opérations de manière à en réduire le coût et à empêcher que les grandes puissances qui fournissent le matériel lourd et les services requis n'y cherchent une occasion de s'enrichir.

77. La délégation pakistanaise ne laisse pas d'être préoccupée par le système d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents nationaux. Comme tous ces effectifs s'acquittent des mêmes tâches et courent les mêmes risques, il tombe sous le sens que l'Organisation devrait appliquer dans ces cas un système équitable et uniforme d'indemnisation.

78. Le Pakistan note avec intérêt les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et prie instamment le Secrétaire général d'examiner avec les États Membres les mesures supplémentaires de sécurité qu'on pourrait prendre dans les cas où celles qui sont en vigueur s'avèrent insuffisantes. Pour terminer, M. Rahman se félicite que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ait approuvé la résolution par consensus; il espère que la Quatrième Commission adoptera cette résolution à l'unanimité et que l'on se conformera pleinement à la lettre comme à l'esprit de ce texte.

79. M. KASANDA (Zambie) approuve divers aspects du rapport (A/49/136) présenté par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Considérant la recrudescence des conflits ethniques, religieux, culturels et autres, la Zambie se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 48/42 et décidé par ce texte d'examiner en détail toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

80. Vu l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix au cours des dernières années, vu aussi la diversification des activités qu'elles sont censées de mener à bien, il importe d'étudier de façon exhaustive des questions telles que leur mandat, leur durée, leurs domaines d'activité et leur coût, ainsi que la sécurité du personnel qui leur est affecté. La Zambie appuie à cet égard les mesures importantes que le Secrétaire général a prises pour renforcer le Département des opérations de maintien de la paix.

81. La Zambie, pays fournisseur de contingents, appuie sans réserve la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à propos de la création d'un mécanisme de consultation plus efficace entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents; il faut en effet que ces pays se sentent associés aux décisions concernant les opérations auxquelles participe leur personnel militaire ou civil.

82. M. Kasanda dit que son pays est cependant fermement convaincu qu'on peut faire plus pour diffuser des informations sur les opérations de maintien de la paix. Ainsi, il demande instamment au Département de l'information de redoubler d'efforts pour fournir sous une forme adéquate des renseignements sur toutes ces opérations pour que la population des pays qui fournissent des contingents et celle des territoires où ces opérations ont lieu soit bien informée de leurs modalités. Il s'agit là d'une mesure essentielle car elle serait de nature à

susciter l'appui du grand public aux opérations de maintien de la paix et à améliorer ainsi leurs chances de succès.

83. M. Kasanda déplore les actes de génocide qui ont eu lieu récemment au Rwanda, état de choses encore aggravé par l'absence de réaction appropriée et rapide de la communauté internationale et par le déploiement tardif des contingents de la MINUAR. Divers pays africains avaient indiqué qu'ils étaient disposés à fournir une assistance mais qu'ils n'avaient pu le faire faute d'un appui logistique. La Zambie estime elle aussi qu'il faut intensifier la coopération avec les organisations régionales dans les activités de maintien de la paix. S'agissant de l'Afrique, l'OUA a créé un mécanisme chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, mais l'assistance financière de la communauté internationale est requise si l'on veut assurer le bon fonctionnement de cet instrument important. La Zambie accueille favorablement l'idée d'établir des centres régionaux d'appui logistique et de constituer une capacité de réserve. Ces initiatives faciliteraient les opérations de maintien de la paix et encourageraient les organisations régionales et les États qui en sont membres à participer directement au règlement des conflits dans leur région.

84. La Zambie accorde une grande importance à l'uniformisation de la formation aux activités de maintien de la paix dans les États qui fournissent des contingents et elle se félicite de la création de centres de formation en Afrique, où la nécessité s'en fait particulièrement sentir.

85. La sécurité du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix est une question méritant la plus haute priorité; il faudra donc l'examiner à fond pendant la phase de planification des opérations et dans les programmes de formation uniforme à ces opérations et il conviendrait aussi d'analyser le projet de convention prévu à cet effet.

86. Pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix, il faut accroître les apports de fond, adopter une méthode d'achats à des prix véritablement compétitifs, mettre en place un mécanisme budgétaire simplifié et souple, et réduire au minimum les délais de remboursement des dépenses relatives aux contingents et aux équipements.

87. La Zambie est convaincue que les opérations de maintien de la paix ne pourront garantir à elles seules la paix et la sécurité internationales. Il convient de rechercher les causes des conflits, et dans bien des cas, il s'agit de la pauvreté et des privations. En conséquence, le développement et les grandes questions qui s'y rattachent sont d'une importance fondamentale si l'on veut promouvoir la cause de la paix en général. C'est ce qui explique l'attention accordée au récent Agenda pour le développement établi par le Secrétaire général, et au lien qui le rattache à l'Agenda pour la paix.

88. En conclusion, la délégation zambienne attend avec intérêt la signature de l'accord de paix entre le Gouvernement angolais et l'UNITA, le 20 novembre 1994 à Lusaka. Il félicite à cet égard le Service de la planification des missions du Secrétariat de l'initiative qu'il a prise en établissant pour la Mission de vérification des Nations Unies en Angola un plan détaillé qui permettra de déployer rapidement son personnel dès que l'accord politique sera conclu et que les États Membres auront fourni les moyens logistiques et les contingents nécessaires.

89. M. MORENO (Cuba) souhaite expliquer pourquoi sa délégation souscrit aux positions adoptées par le Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Il estime que les décisions adoptées par le

/...

Mouvement au Caire en juin dernier peuvent contribuer à faire progresser les travaux du Comité spécial des 34; elles établissent, en effet, une série de principes et de lignes directrices qui pourraient servir de base au lancement et au développement des opérations de maintien de la paix.

90. Il faut rappeler que ces opérations sont forcément assujetties aux mêmes règles de fonctionnement que les autres activités des Nations Unies. Par conséquent, les principes du respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États ainsi que celui de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures doivent être également appliqués. C'est pourquoi les Nations Unies ne peuvent intervenir qu'à la demande et avec le consentement des parties au conflit sur le territoire desquelles l'opération se déroulera, et leur présence doit s'y manifester sous le signe de l'impartialité.

91. On ne peut donc que s'inquiéter du recours croissant, ces dernières années, à la force et à l'application de sanctions au nom de l'ONU, ainsi que du lancement d'opérations que les parties concernées n'ont ni demandées ni approuvées; on semble faire peu de cas, en l'occurrence, du principe de l'impartialité et l'on passe outre, sans complexe, à la Charte elle-même qui stipule, au paragraphe 7 de son Article 2, qu'«aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État».

92. On a insisté sur le fait que les opérations de maintien de la paix se déroulent sous tous leurs aspects et en tout temps sous le commandement des Nations Unies, mais ce principe est lui-même compromis par la pratique de plus en plus fréquente qui consiste à autoriser des États ou groupes d'États à agir au nom des Nations Unies.

93. Tout aussi préoccupante est la tendance croissante des opérations de maintien de la paix à englober d'autres activités de l'Organisation, concernant par exemple l'assistance humanitaire ou électorale, ou encore les droits de l'homme. Du train où vont les choses, on n'est plus loin du jour où la plupart des activités de l'Organisation seront rattachées sous une forme ou une autre aux opérations de maintien de la paix. Ce phénomène, néfaste à la nature essentiellement multidisciplinaire des activités de l'Organisation, est illustré par le transfert de la Division des opérations hors Siège et de la Division de l'assistance électorale au Département des opérations de maintien de la paix.

94. Qui plus est, on constate une nette orientation vers la militarisation de l'Organisation. Il est même question de cantonner des renforts militaires en dehors de la zone d'opérations, pour intervenir en cas d'urgence, et de mettre en place d'autres dispositifs qui, comme les forces de déploiement rapide, auraient pour effet d'obscurcir, derrière le paravent militaire dont on affublerait ainsi son image, ce qui donne à l'ONU son vrai visage, c'est-à-dire ses fonctions politiques, sociales et humanitaires et sa vocation de promouvoir le développement économique.

95. En ce qui concerne les négociations en vue d'élaborer un instrument international visant à protéger le personnel affecté aux opérations de maintien de la paix, Cuba est la première à déplorer les pertes en vies humaines qui ont été infligées à ce personnel et à considérer comme indispensable l'adoption de mesures de nature à assurer sa sécurité. Toutefois, comme elle l'a souvent répété, cette sécurité est étroitement liée à l'application des principes subordonnant toute intervention à une demande expresse et au consentement des parties concernées ainsi qu'à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. On ne peut espérer garantir la sécurité du personnel quand la population du

territoire où se déroule l'opération le considère comme une armée d'occupation ou d'intervention.

96. Il est tout aussi nécessaire d'assurer du début à la fin la transparence des opérations de maintien de la paix ainsi que celles des délibérations de l'organe qui les autorise, à savoir le Conseil de sécurité. C'est pourquoi, même si Cuba félicite le Président du Conseil de sa déclaration du 4 novembre 1994 concernant les consultations avec les pays qui fournissent des contingents, elle estime que cela n'est pas suffisant. Maintes mesures complémentaires pourraient garantir une transparence totale des opérations. On devrait par exemple institutionnaliser les mécanismes de consultation du Conseil avec tous les États qu'intéresse la mise au point d'une opération de maintien de la paix, et on pourrait créer à cette fin des organes spéciaux ouverts à tous les États intéressés.

97. L'ONU se trouve comme à la croisée de deux chemins, le maintien de la paix et le développement, qui bifurquent au lieu de converger. Non seulement l'un et l'autre secteur se disputent les ressources déjà limitées de l'Organisation et de la communauté internationale, mais ils suscitent aussi un débat théorique qui oppose inévitablement ceux qui ont un pouvoir économique et militaire suffisant pour imposer la paix par la force et ceux qui cherchent à l'instaurer par la voie de la justice et du développement de leur société. Ce n'est pas là un débat stérile, car il ne s'agit pas seulement de décider si l'on accordera plus de ressources au maintien de la paix ou au développement, mais aussi de déterminer comment arriver le plus efficacement à la paix; en d'autres termes, voudra-t-on l'imposer par des moyens militaires ou la promouvoir en garantissant l'accès durable de tous les peuples au progrès qui, aujourd'hui, n'est l'apanage que de quelques-uns.

98. M. ABDERAHMAN (Égypte) dit que la Quatrième Commission examine le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix près de six mois après son approbation par le Comité, période pendant laquelle se sont produits, dans ce domaine, des événements importants. Certains progrès ont été accomplis dans l'application de diverses recommandations du Comité, par exemple la récente déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant le renforcement des règles relatives aux consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

99. En revanche, l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) s'est soldée par un échec cuisant; en outre, l'ONU traverse une véritable crise financière en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, et elle risque de voir compromise sa capacité de poursuivre certaines de ces opérations ou d'en lancer de nouvelles.

100. Il faut donc envisager une évaluation globale de l'avenir de ce type d'activités. Dans cet ordre d'idée, il conviendrait peut-être qu'à sa prochaine session, le Comité spécial procède à un examen plus approfondi des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

101. Afin de mieux répondre à l'espoir grandissant que font naître ces missions, le Comité spécial doit contribuer à rendre plus efficace le rôle qu'y jouent les organismes des Nations Unies. C'est un honneur pour l'Égypte d'être membre du bureau du Comité spécial qui, sous la conduite éclairée de son Président, a pu récemment présenter un rapport adopté par consensus (A/49/136).

102. La nature des opérations de maintien de la paix a évolué rapidement, l'on est loin aujourd'hui des missions traditionnelles d'observation militaire. Les

/...

mécanismes et pratiques de l'ONU ont pu s'adapter avec flexibilité aux nouvelles exigences qui sont apparues ces dernières années.

103. Malgré l'augmentation considérable des effectifs affectés sur le terrain aux opérations de maintien de la paix, les ressources dont dispose l'Organisation ne suffisent pas à répondre en temps voulu aux besoins des missions. Compte tenu de la crise financière actuelle de l'ONU, le plus important est de commencer par payer les arriérés et d'adopter ensuite des mesures de nature à renforcer les mécanismes et contrôles financiers des opérations.

104. Tous les États Membres doivent supporter le coût des opérations de maintien de la paix en payant leurs quotes-parts. En vertu de l'Article 17 de la Charte, le paiement des quotes-parts constitue une obligation juridique internationale et inconditionnelle pour tous les États Membres et non simplement un engagement à caractère politique ou volontaire. Les versements doivent être effectués en une seule fois, et intégralement, pour que l'ONU puisse rembourser les frais des pays qui fournissent des contingents. S'il en allait autrement, la capacité qu'ont les pays en développement de contribuer aux opérations de maintien de la paix s'en trouverait limitée, ce qui irait à l'encontre du principe de l'universalité de la composition de ces opérations.

105. L'Égypte accueille avec satisfaction la Déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/62) relative au renforcement des mécanismes de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général. À cet égard, elle demande instamment au Conseil de continuer à prendre des mesures en vue de faire respecter l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. L'Égypte souhaiterait également que les parties régionales concernées soient autorisées à participer aux consultations.

106. Bien qu'il incombe au premier chef au Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales, cette responsabilité doit également être assumée par l'Assemblée générale et, pour ce qui est du financement, elle doit même dépasser la compétence de cet organe. Pour sa part, l'Assemblée générale peut et doit jouer un rôle plus actif dans les divers domaines du maintien de la paix.

107. La première opération de maintien de la paix décidée par l'Assemblée générale concernait le Sinaï, et en tant que fournisseur de contingents lors de plusieurs opérations, l'Égypte est consciente des dangers auxquels s'expose le personnel qui y est affecté. Elle a activement participé aux travaux de la Sixième Commission sur la protection de ce personnel et elle tient à souligner à cet égard le succès des négociations visant à élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. L'Égypte exhorte le Secrétaire général à conclure son examen des dispositions en vigueur pour l'indemnisation en cas de décès, blessures, invalidité ou maladie imputables à la prestation de services liés au maintien de la paix.

108. Elle accueille avec satisfaction la mise en place au Département des opérations de maintien de la paix d'un centre d'opérations fonctionnant 24 heures par jour. Il a pour but d'améliorer la liaison avec les diverses opérations des Nations Unies dans le monde entier et d'aider les autres départements et le Coordonnateur chargé des questions de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions sur le terrain.

/...

109. Par ailleurs, l'Égypte sait gré au Département des opérations de maintien de la paix des efforts qu'il fait pour fournir une formation commune au personnel concerné et elle se félicite aussi du travail du Groupe de formation. Le Gouvernement égyptien a décidé de mettre en place au Caire un centre de formation aux méthodes de règlement des conflits et de maintien de la paix en Afrique et il compte sur l'aide du Département et des pays expérimentés en la matière.

110. Pour ce qui est de l'établissement d'une équipe de planification pour des forces de réserve, l'Égypte a récemment déclaré qu'elle était prête à participer à des initiatives de ce type.

111. En conclusion, la délégation égyptienne tient à souligner l'importance du rôle joué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et elle ne doute pas qu'il contribuera à corriger l'image négative donnée à l'ONU à la suite de récents échecs de certaines de ces opérations, en Somalie par exemple, ou encore à cause de l'irrésolution manifestée dans l'accomplissement du mandat d'autres opérations, comme en Bosnie. Il faut espérer que tous les peuples du monde garderont leur confiance dans les opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies pour rétablir la paix dans toutes les zones de conflit.

112. M. EKOUMLONG (Cameroun) dit que la fin de la guerre froide permet aux Nations Unies de travailler avec cohésion dans des domaines tels que le développement économique et social, le respect et la promotion des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte nouveau, il faut souligner l'importance des opérations de maintien de la paix et d'autres activités connexes, auxquelles sont affectées des ressources humaines, financières et matérielles considérables. En même temps que ces opérations se multiplient, elles se diversifient à tel point qu'elles touchent de plus en plus à des domaines naguère considérés comme relevant de la souveraineté exclusive des États. À cet égard, il faut souligner les efforts qu'a faits le Secrétariat pour s'adapter à cette évolution. Les opérations de maintien de la paix, considérées par les pays en développement comme un moyen parmi d'autres de parvenir à la paix, doivent être menées avec prudence et dans la transparence.

113. Le Cameroun a souligné à plusieurs reprises que l'ONU devrait se consacrer davantage à la prévention des conflits, qui est souvent plus efficace et moins onéreuse que les opérations de maintien de la paix. En développant des systèmes d'alerte avancée et en diagnostiquant les principales causes des conflits potentiels que sont, entre autres, la misère, les intolérances de tous genres et même l'ignorance, l'ONU pourrait mieux préserver des milliers de vies humaines. Cela dit, même si l'on parvenait à réduire le nombre de ces opérations, certaines resteront inévitables. Le Cameroun estime donc que le moment est venu de faire le bilan de l'expérience acquise à ce jour et d'en tirer profit. De nombreuses propositions ont été formulées dans ce sens et méritent d'être examinées avec soin.

114. S'agissant de l'élargissement du champ des opérations de maintien de la paix, il faut rester conforme à l'esprit de la Charte en ce qui concerne l'égalité souveraine des États, le respect de leur intégrité territoriale et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Pour ce qui est de la prise de décisions, si la responsabilité principale en incombe au Conseil de sécurité, il faut aussi tenir compte du fait qu'une majorité d'États souhaitent plus de transparence et de confiance.

/...

115. Le Cameroun accueille avec satisfaction la Déclaration du Président du Conseil de sécurité où il souligne la nécessité d'une part, d'une consultation entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et, d'autre part, celle d'un échange d'informations entre le Conseil et les pays de la région concernée. De ce point de vue, il faut assurer une participation plus large à ces opérations afin de mieux refléter l'universalité de l'Organisation. Le Cameroun se félicite des propositions du Secrétariat visant à mettre en place une réserve de matériel et de personnel et souligne la nécessité d'une formation adéquate et harmonisée du personnel.

116. Le Cameroun attire l'attention sur la nécessité de définir clairement le mandat des opérations et de ne pas le modifier au gré de l'une ou l'autre des parties au conflit. Il estime par ailleurs que le commandement doit être placé exclusivement sous la haute direction du Secrétariat.

117. Le Cameroun rappelle le rôle important que jouent les mécanismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certains d'entre eux manquent des moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités et méritent donc l'appui de la communauté internationale.

118. Le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective de tous les États Membres, et ceux-ci doivent s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs quotes-parts, cette responsabilité étant encore accrue pour les membres du Conseil de sécurité. À cet égard, le Cameroun souhaite que le système actuel de répartition des quotes-parts soit institutionnalisé.

119. Enfin, le Cameroun accueille avec satisfaction le projet de convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, texte que vient d'achever le Comité spécial créé à cet effet par la Sixième Commission.

La séance est levée à 18 h 15.